



Commune de MONTENDRY, LE PONTEL, CHAMOUX SUR
GELON et CHAMP LAURENT
(Hors agglomération)

- D26 du PR 6+0045 au PR 6+0169
- D25 du PR 2+0609 au PR 2+0656
- D25 du PR 4+0146 au PR 10+0783

Arrêté temporaire n° 26-AT-0064
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteau orange à l'identique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D26 et D25

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 5 jours sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D26 du PR 6+0045 au PR 6+0169 (MONTENDRY) situés en et hors agglomération
 - D25 du PR 2+0609 au PR 2+0656 (LE PONTEL) situés hors agglomération
 - D25 du PR 4+0146 au PR 10+0783 (CHAMOUX SUR GELON et CHAMP LAURENT) situés hors agglomération
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2 1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Président du Conseil départemental et par délégation,

19 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire du PONTEL



- Le Maire de CHAMOUX SUR GELON
- Le Maire de MONTENDRY
- Le Maire de CHAMPLAURENT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.